

# Fiche de Données de Sécurité

## X-PRIME



### Fiche signalétique du 4/9/2019, révision 3

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit  
Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: X-PRIME  
Code commercial: 78729
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Usage recommandé :  
Produit de détergence  
usage professionnel
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
Fournisseur:  
FRA.BER S.R.L.  
Via M.Merisi 40-46  
24051 Antegnate (BG) - Italy  
Tel.+390363905287
- Personne chargée de la fiche de données de sécurité:  
info@fra-ber.it
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence  
Numéro de téléphone de la société et/ou d'un organisme officiel de consultation en cas d'urgence:  
Centro Antiveleni - Ospedale di Niguarda - Milano - Tel. +390266101029  
Fra-Ber s.r.l. via M.Merisi 40-46, 24051 Antegnate (BG), tel. +390363905287

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange  
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre danger

- 2.2. Éléments d'étiquetage  
Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:  
P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310.A Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Qualité spéciale:  
Aucune

# Fiche de Données de Sécurité

## X-PRIME

Contient:

CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE

1-Propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-dimethyl-, esters with fatty

BENZISOTHIAZOLINONE: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

Contenu du produit :

Le produit contient également

:

Allergènes :

Agents conservateurs: BENZISOTHIAZOLINONE

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 2% - < 5%	CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE	CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1	3.3/1 Eye Dam. 1 H318
>= 2% - < 5%	BUTOXYDIGLYCOL	CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 REACH No.: 01-21194751 04-44	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
< 2%	1-Propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydrox ypropyl)-N,N-dimethyl- esters with fatty	EC: 939-685-4 REACH No.: 01-21199834 93-26	3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
< 2%	METHOXYISOPROPA NOL	Numéro 603-064-00-3 Index: CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H336
< 2%	ACETIC ACID	CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7 REACH No.: 01-21194753 28-30	3.2/1A Skin Corr. 1A H314
< 2%	ETHYL METHYLPHENYLGLY CIDATE	CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 REACH No.: 01-21199677 70-28	3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
< 2%	ALLYL CYCLOHEXYLPROPI ONATE	CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5 REACH No.: 01-21199763 55-27	3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

## Fiche de Données de Sécurité

### X-PRIME

			 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
< 2%	BENZISOTHIAZOLIN ONE	Numéro 613-088-00-6 Index: CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1.
< 2%	ISOAMYL ACETATE	CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3 REACH No.: 01-21195484 08-32	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 EUH066

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

**CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.**

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. **CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.**

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

## Fiche de Données de Sécurité

### X-PRIME

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.  
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
  - Porter les dispositifs de protection individuelle.
  - Emmener les personnes en lieu sûr.
  - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
  - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
  - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
  - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
  - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
  - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
  - Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
  - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
  - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
  - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
  - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
  - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
  - Matières incompatibles:
    - Aucune en particulier.
  - Indication pour les locaux:
    - Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
  - Aucune utilisation particulière

---

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
  - BUTOXYDIGLYCOL - CAS: 112-34-5
    - UE - TWA(8h): 67.5 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL: 101.2 mg/m<sup>3</sup>, 15 ppm
    - ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Notations: (IFV) - Hematologic, liver and kidney eff
  - METHOXYISOPROPANOL - CAS: 107-98-2
    - UE - TWA(8h): 375 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STEL: 563 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm - Notations: Skin 14
    - TWA(8h): 184 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL(): 368 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm
    - ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Notations: A4 - Eye and URT irr
  - ACETIC ACID - CAS: 64-19-7
    - UE - TWA(8h): 25 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL: 50 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm
    - ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - STEL: 15 ppm - Notations: URT and eye irr, pulm func
  - ISOAMYL ACETATE - CAS: 123-92-2

## Fiche de Données de Sécurité

### X-PRIME

UE - TWA(8h): 270 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm - STEL: 540 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Notations: URT irr

#### Valeurs limites d'exposition DNEL

CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE - CAS: 68515-73-1

Travailleur industriel: 595000 04 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 420 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 35.7 04 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 357000 04 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 124 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

BUTOXYDIGLYCOL - CAS: 112-34-5

Consommateur: 40.5 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 60.7 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Consommateur: 50 04 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 40.5 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 5 04 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Travailleur industriel: 101.2 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Travailleur industriel: 67.5 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Travailleur industriel: 83 04 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Travailleur industriel: 67.5 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

1-Propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-dimethyl-, esters with fatty

Travailleur industriel: 8.72 03 - Consommateur: 2.17 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 112.5 04 - Consommateur: 56.25 04 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.25 04 - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

ACETIC ACID - CAS: 64-19-7

Travailleur industriel: 25 03 - Consommateur: 25 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Travailleur industriel: 25 03 - Consommateur: 25 03 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

#### Valeurs limites d'exposition PNEC

CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE - CAS: 68515-73-1

Cible: Eau douce - valeur: 0.176 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0176 mg/l

Cible: 11 - valeur: 0.27 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.516 04

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.152 04

Cible: 12 - valeur: 0.654 04

BUTOXYDIGLYCOL - CAS: 112-34-5

Cible: Eau douce - valeur: 1.1 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.11 mg/l

## Fiche de Données de Sécurité

### X-PRIME

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 4.4 04  
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.44 04  
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.32 04  
Cible: Intoxication secondaire - valeur: 56 mg/kg  
Cible: 09 - valeur: 200 mg/l

1-Propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-dimethyl-, esters with fatty

Cible: Eau douce - valeur: 0.017 mg/l  
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.7 mg/kg  
Cible: Eau marine - valeur: 0.002 mg/l  
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.17 mg/kg  
Cible: 09 - valeur: 10 mg/l  
Cible: 12 - valeur: 0.331 mg/kg

ACETIC ACID - CAS: 64-19-7

Cible: Eau douce - valeur: 3.05 mg/l  
Cible: Eau marine - valeur: 0.3 mg/l  
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 11.36 mg/kg  
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 1.13 mg/kg  
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.47 mg/kg  
Cible: 09 - valeur: 85 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui offrent une protection complète à la peau, par exemple. caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	Liquide d'ambre	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	4.05 ± 0.5	--	--
Point de fusion/congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Point éclair:	>100 °C	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	--	--

## Fiche de Données de Sécurité

### X-PRIME

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	1.01 g/cm <sup>3</sup> +/-0,005 g/cm <sup>3</sup>	--	--
Hydrosolubilité:	Soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	N.A.	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

#### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Température de stockage:	5°C < x < 20°C	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques  
Informations toxicologiques sur le produit :  
X-PRIME
  - a) toxicité aiguë  
Non classé

## Fiche de Données de Sécurité

### X-PRIME

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Dam. 1 H318

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE - CAS: 68515-73-1

a:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2.000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2.000 mg/kg

g) toxicité pour la reproduction:

Test: EC55 - Voie: Orale - Espèces: Rat 1000 01 - Source: OECD 421

BUTOXYDIGLYCOL - CAS: 112-34-5

a:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 2410 01 - Source: OCSE 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 2764 01 - Source: OCSE 402

METHOXYISOPROPANOL - CAS: 107-98-2

a:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 5300 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 13000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 54.6 mg/l - Durée: 4h

ACETIC ACID - CAS: 64-19-7

a:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3530 01

## Fiche de Données de Sécurité

### X-PRIME

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4960 01  
Test: EC54 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 16000 ppm - Durée: 4h  
ETHYL METHYLPHENYLGLYCIDATE - CAS: 77-83-8

a:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5470 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5470 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Pig = 4050 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau > 5000 mg/kg  
Test: EC54 - Voie: Inhalation > 100 mg/l

ALLYL CYCLOHEXYLPROPIONATE - CAS: 2705-87-5

a:

Test: LD50 - Voie: Peau = 1600 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Orale = 480 mg/kg  
Test: EC54 - Voie: Inhalation = 11 mg/l

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

#### X-PRIME

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE - CAS: 68515-73-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons 1.8 mg/l - Durée h: 672

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: 22 - Espèces: Daphnie 1.76 mg/l - Durée h: 504

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: EC50 - Espèces: Plante aquatique 27.22 mg/l - Durée h: 72

BUTOXYDIGLYCOL - CAS: 112-34-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 1300 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 96

ACETIC ACID - CAS: 64-19-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 300.82 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Metodo OECD 203

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 300.82 mg/l - Durée h: 48 - Remarques:

Metodo OECD 202

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 300.82 mg/l - Durée h: 72

ISOAMYL ACETATE - CAS: 123-92-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 450 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 42 mg/l - Durée h: 48

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

## Fiche de Données de Sécurité

### X-PRIME

- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes  
Aucun

---

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU  
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage  
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
ADR-Polluant environnemental: Non  
IMDG-Marine polluant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC  
Non

---

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (UE) 2015/830  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:  
Restrictions liées au produit:  
Restriction 3

# Fiche de Données de Sécurité

## X-PRIME

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 30

Restriction 55

Composés Organiques Volatils - COV = 0.00 %

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.00

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

## Fiche de Données de Sécurité

### X-PRIME

Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphs modified from the previous revision:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise  
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants  
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage  
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle  
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques  
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques  
RUBRIQUE 12: Informations écologiques  
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation  
RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities  
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.  
DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA  
ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)  
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IATA: Association internationale du transport aérien.

## Fiche de Données de Sécurité

### X-PRIME

IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.